



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE SÉCURITÉ AMÉNAGEMENT
BUREAU AMÉNAGEMENT**

Chaumont, le 16/02/24

Affaire suivie par : Jeanne COURAUD
Tél. : 03 25 30 79 78
jeanne.couraud@haute-marne.gouv.fr

La Préfète de la Haute-Marne

à

M. Chabane YOUSFI, directeur de SOLEFRA 25 SAS

Objet : Avis motivé sur l'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque au sol de Vignory

Réf : Étude préalable déposée le 10/11/2023

En application de l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez transmis pour avis l'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Vignory, reçue le 10 novembre 2023.

Cette étude a été soumise à l'avis de la Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), réunie le 12 décembre 2023.

L'étude préalable décrit les éléments suivants :

- Le projet consiste en l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur 91,3 ha de terres agricoles, sur la commune de Vignory. La commune ne possédant pas de document d'urbanisme, elle est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU). Les parcelles sont occupées par de la caméline, du blé tendre d'hiver, des lentilles cultivées et du pois d'hiver et sont déclarées à la

PAC selon le RPG 2021. Trois exploitations de polyculture exploitent actuellement les parcelles.

- L'état initial de l'économie agricole est réalisé sur le site d'étude, ainsi que sur un périmètre élargi, défini sur la partie nord de la CA de Chaumont.
- Le chiffrage de l'impact du projet sur l'économie agricole tient compte des pertes de valeur ajoutée à la production et des pertes en amont et en aval de la production. Cela représente 1 136 €/ha/an, soit 89 971,1 €/an sur 79,2 ha.
- La mise en place et le développement d'un atelier de diversification (ovin viande) apporte une valeur ajoutée totale pour l'économie agricole de 67 955,24 €/an sur 65,26 ha.
- La compensation collective agricole nécessaire est de 243 920 euros sur 10 ans. Les pistes de compensation évoquées sont :
 - un outil de transformation et distribution de viandes locales dans le prolongement de l'abattoir de Chaumont porté par SCIC COOP Viandes et Haute-Marne ;
 - une étude de marché pour les filières biologiques locales par la Chambre d'agriculture et trois collectifs ;
 - une légumerie portée par l'ADMA ;
 - un outil de salaison pour les viandes locales porté par EMC2 ;
 - la mise en place d'une production de porcs de qualité par l'Association de viandes de Haute-Marne ;
 - des distributeurs de produits locaux portés par l'ADMA.

Considérant que :

- le projet a des effets négatifs notables sur l'économie agricole du secteur qui nécessitent la mise en place de mesures de compensation ;
- les mesures de compensation collective agricole sont proportionnelles aux impacts identifiés ;
- les mesures de compensation collective agricoles proposées par le maître d'ouvrage sont pertinentes.

J'émet un **avis favorable** à l'étude préalable agricole en objet.

Il conviendra toutefois de prévoir une présentation à la CDPENAF du bilan agronomique et écologique de la parcelle ainsi que de la production au bout de deux années d'exploitation, comme prévu dans la charte départementale pour un développement maîtrisé et concerté des projets photovoltaïques au sol en Haute-Marne.

Conformément à l'article D. 112-1-21 alinéa 6 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis ainsi que l'étude préalable seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture,



Guillaume THIRARD